Conseil Municipal de Saint Gal sur Sioule

PV de la séance du30 mars 2026

Nombre de Conseillers : 11
En exercice : 11 Présents : 11 Votants : 11

L'an deux mille vingt-six, le30 mars à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT GAL SUR SIOULE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur PIQUET Sébastien, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2026.

PRESENTS : M. PIQUET Sébastien, Maire, M. BOILOT Michel, Mme LANDRIN Amélie, Adjoints, M. DE BUE Daniel, M. PIEUCHOT Jean-Claude, Mme STRA Marie-Christine, Mme DURANTEL Sylvie, M. MARTIN Eric, Mme HIVET-LAFARGE Céline, Mme SCHIED Lucie, M. SEMILLE Oulian

A été nommé secrétaire : M. PIEUCHOT Jean-Claude.

Introduction – Bilan des premières actions du Maire depuis son élection

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal pour leur présence et leur engagement au service des habitants de Saint-Gal-sur-Sioule.

Il tient à présenter un premier bilan des actions qu'il a engagées depuis son élection le 15 mars 2026 et son installation en qualité de Maire.

Dès les premiers jours de son mandat, Monsieur le Maire a procédé à une prise en charge active et complète de la mairie. Il a réalisé un état des lieux détaillé des outils informatiques, du patrimoine immobilier communal et du matériel disponible, afin d'identifier rapidement les besoins et les dysfonctionnements éventuels.

Dans une démarche de modernisation et de proximité avec les habitants, Monsieur le Maire a engagé la **refonte complète du site internet de la commune**. Cette refonte vise à rendre le site plus clair, plus accessible et à répondre efficacement aux besoins quotidiens des administrés (démarches en ligne, informations pratiques, actualités, formulaires…).

Parallèlement, Monsieur le Maire a initié la conception d'une **gazette trimestrielle papier**, qui sera distribuée à l'ensemble des habitants. Cet outil de communication permettra d'informer de manière régulière et transparente sur les actions de la mairie, les projets en cours et les décisions du Conseil Municipal, renforçant ainsi le lien entre la municipalité et la population.

Monsieur le Maire a également mis en place un **planning hebdomadaire structuré** pour les employés communaux, afin d'optimiser le service rendu aux habitants, de mieux répartir les missions et de garantir une plus grande visibilité des interventions sur le terrain.

Enfin, Monsieur le Maire a initié des contacts institutionnels de haut niveau, en rencontrant les responsables de la **Communauté de communes Combrailles Sioule et Morge**, du *SMADC*, ainsi que le **chef de canton de la Gendarmerie nationale**. Ces échanges ont permis d'établir un dialogue constructif et de positionner très tôt la commune dans les réseaux intercommunaux et de sécurité.

Monsieur le Maire souligne que l'ensemble de ces démarches a été conduit avant toute saisine officielle, et notamment avant toute décision budgétaire. Ces actions préalables visent à poser des bases solides pour l'élaboration du budget primitif 2026 et pour le lancement des projets structurants.

Grâce à ce travail préparatoire mené avec détermination et rigueur, Monsieur le Maire entend garantir que toutes les décisions futures du Conseil Municipal, en particulier celles ayant une incidence budgétaire, s'inscriront dans une vision claire, réaliste et ambitieuse pour l'avenir de Saint-Gal-sur-Sioule.

Monsieur le Maire indique que ces premières initiatives seront poursuivies et approfondies dans les prochaines semaines, en pleine concertation avec l'ensemble du Conseil Municipal.

1)-Approbation des délibérations du Conseil Municipal du 20 mars 2026.

Numéro	Titre	Sens du vote
2026-03-01	Délibération pour l'élection du Maire	Approuvé à l'unanimité
2026-03-02	Délibération pour la détermination du nombre d'adjoints	Approuvé à l'unanimité
2026-03-03	Délibération pour l'élection des adjoints au Maire	Approuvé à l'unanimité

Les délibérations mentionnées ci-dessus, sont approuvées à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

2)-Indemnité du Maire et des Adjoints.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-23 et R 2123-23 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire, ainsi qu'au Adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer à la date des délégations :

-le montant des indemnités pour exercice effectif des fonctions de Maire à 28,1% de l'indice brut terminal de la fonction publique allouées à Monsieur Sébastien PIQUET,

-le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions d'adjoint au Maire
-à 9% de l'indice brut terminal de la fonction publique allouées à M. BOILOT Michel, 1er Adjoint,
-et 3% de l'indice brut terminal de la fonction publique allouées à Mme LANDRIN Amélie, 2ème Adjoint.

Les indemnités de fonctions sont payées mensuellement.

Ce total représente environ 19 780 € par an en charges de fonctionnement (chapitre indemnités d'élus) Contre 21 132 € les années précédentes soit une économie annuelle de **1 352 €.** C'est tout à fait raisonnable pour une petite commune comme Saint-Gal-sur-Sioule et reste très en deçà de l'enveloppe légale maximale.

3) Délégation du Conseil Municipal au Maire.

Mr le Maire explique qu'afin de favoriser une bonne administration communale, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Il propose au Conseil Municipal d'étudier l'ensemble de ces délégations et de les voter.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé des délégations reprises ci- dessous et après en avoir délibéré,

Décide d'autoriser pour la durée de leur mandat par :

- Mr Sébastien PIQUET, Maire et en cas d'empêchement du Maire,
- Mr BOILOT Michel, 1 er Adjoint

la prise de décisions relatives aux points suivants, votés à l'unanimité, énumérés ci-après, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

(1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

Cette délégation confie au Maire un pouvoir de décision en matière d'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux, mais ne lui permet pas de modifier la destination des immeubles affectés à un service public non municipal. Entrent également dans le champ de cette délégation, le bornage ou la reconnaissance des limites du domaine privé et du domaine public.

(2) De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas lui accorder cette délégation, car il juge préférable que les emprunts soient étudiés en amont et soumis au vote du Conseil Municipal.
Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de suivre l'avis de Mr le Maire et de ne pas attribuer la délégation relative aux emprunts.

(3) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Cette délégation permet au Maire de conclure les baux et contrats de location n'excédant pas la durée indiquée et d'en fixer ou accepter le loyer selon que la commune est bailleur ou preneur.il en est de même pour la conclusion des conventions d'occupation du domaine public

(4) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

(5) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

(6) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

(7) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

(8) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

(9) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

Lorsque les limites communales sont modifiées par un document d'urbanisme et que le domaine communal déborde sur des anciennes propriétés privées, le Maire fixe par arrêté les nouvelles limites communales.

(10) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €.

(11) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 900 €.

(12) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

(13) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas lui accorder cette délégation, car il juge préférable que les lignes de trésorerie soient étudiées et soumises au vote du Conseil Municipal.

(14) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

(15) De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour le financement des opérations ayant fait l'objet d'une décision préalable de l'assemblée délibérante ou portant sur des objets précis et spécifiés tels par exemple, l'achat de biens mobiliers pour les services communaux.

(16) De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, aux dépôts des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, uniquement pour les opérations inscrites au Budget.

(17) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toutes décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Prendre acte que cette délibération est à tout moment révocable

Prendre acte que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation

4) Arrêté de délégation de fonctions aux Adjoints.

1er Adjoint

En application des articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur BOILOT Michel, 1er Adjoint, à compter du 31 mars 2026, est délégué aux finances communales, pour tous les documents à caractère financier (préparation et suivi des différents budgets, ordonnancement des dépenses et émission des titres de recettes, mandats ; titres et bordereaux, certifications comptables),

Il pourra signer tous documents administratifs relatifs aux finances et à la comptabilité,

La signature de ces pièces devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire »,

Il pourra d'autre part légaliser les signatures, délivrer tous certificats,

Ces fonctions seront assurées en nos lieu et place et concurremment avec nous.

2ème Adjoint

En application des articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame LANDRIN Amélie, 2ème Adjoint, à compter du 31 mars 2026, est délégué à l'urbanisme et pourra enregistrer et délivrer les permis de construire et d'aménagement, les déclarations préalables et certificats d'urbanisme,

La signature de ces pièces devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire »,

Il pourra d'autre part légaliser les signatures, délivrer tous certificats,

Ces fonctions seront assurées en nos lieu et place et concurremment avec nous.

Tous les adjoints sont de droits :

-Officier d'Etat Civil (art L 2122-32 du Code Général des Collectivité Territoriales)
-Officier de Police Judiciaire (art L 2122-31 du Code Général des Collectivité Territoriales)

Ces fonctions ne relèvent donc pas d'un arrêté de délégation du Maire

5) Délégués Syndicats et Organismes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, nomme comme délégués titulaires et suppléants aux différents organismes ou syndicats extérieurs :

SYNDICAT/ COMMISSIONS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
SMADC	M. PIQUET Sébastien	M. BOILOT Michel
SICTOM	Mme SCHEID Lucie M. MARTIN Eric	
SIOULE ET MORGE	M. MARTIN Eric Mme LAFARGE-HIVET Céline	Mme LANDRIN Amélie
TERRITOIRE D'ENERGIE 63 (Ex SIEG)	M. PIEUCHOT Jean-Claude	M. BOILOT Michel
DEFENSE	M. PIQUET Sébastien	
MISSION LOCALE	M. MARTIN Eric	M. SEMILLE Oulian
ASSOCIATION RESEAU SENIORS CLIC RIOM LIMAGNE COMBRAILLES -1 référent sénior	Mme LANDRIN Amélie	
CLECT (Commission Locale Chargée d'Evaluer les Transferts de Charges)	M. PIQUET Sébastien	
Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale -CIAS	Mme DURANTEL Sylvie	

M. BOILOT Michel souligne qu'il serait souhaitable de faire un compte rendu même verbalement des ces réunions aux syndicats et organismes.

Mme DURANTEL Sylvie dit qu'il faut bien informer au niveau des actions qui sont menées par exemple pour la semaine Bleue et la collecte alimentaire.

6) Délégués Commissions Communales.

COMMISSIONS	DELEGUES
Travaux-Voirie	**M. PIQUET Sébastien** **Mme LANDRIN Amélie** **M. DE BUE Daniel**
Finances-Budgets	**M. PIQUET Sébastien** **M. BOILOT Michel** **M. DE BUE Daniel**

Informatique	**M. PIQUET Sébastien** **M. SEMILLE Oulian** **M. PIEUCHOT Jean-Claude**
Environnement-Assainissement	**M. MARTIN Eric** **Mme LAFARGE-HIVET Céline**
Communication-Information	**M. PIQUET Sébastien** **M. SEMILLE Oulian** **M. PIEUCHOT Jean-Claude**
Tourisme	**M. MARTIN Eric** **Mme LANDRIN Amélie**
Appel d'offre	**M. PIQUET Sébastien** **M. DE BUE Daniel**
Salle Polyvalente - Gîte	**M. MARTIN Eric** **Mme SCHEID Lucie**

7) Point sur les affaires en cours.

La Bougnate

Monsieur le Maire informe le Conseil que la commune reçoit plusieurs mails pour la reprise de « La Bougnate », suite au dépôt de l'annonce sur SOS Villages, faite par M. DE BUE Daniel.

Monsieur le Maire va étudier chaque demande.

M. PIEUCHOT Jean Claude indique qu'il a été en contact avec le Maire de Saint-Laure, dans le Puy-de-Dôme. Ce dernier a fait appel à l'association 1000 Cafés pour le café de leur commune.

Il y a aussi « Villages Vivants », mais c'est plus dans le coopératif.

Mme SCHEID Lucie demande si elle peut le visiter.

Les Tabarias

M. PIEUCHOT Jean Claude demande quand sera faite la pose des panneaux d'interdiction de circulation dans les deux sens sur la rue des Tabarias du N°1 au N°7 sauf desserte locale et instauration d'un sens obligatoire dans les deux sens sur la rue des Tabarias du N°9 au N°13.

Arbres

Monsieur le Maire souligne qu'il faut faire tailler / tomber les arbres qui touchent les fils électriques avant l'arrivée d'un nouvel événement climatique.

Réseaux sociaux

Mme SCHEID Lucie demande où en est l'élaboration des réseaux sociaux ?

Réponse : Pour le moment rien n'a été fait.

Pont de Saint Gal

Mme STRA Marie-Christine demande quand sera détordu et repeint le Pont de Saint Gal ?

Cette compétence ne dépend pas de la commune, c'est le Département qui a la charge de l'entretien en sa totalité.

Muret avant le Chemin du Bateau

Mme DURANTEL Sylvie signale que le muret qui se situe avant le Chemin du Bateau est en mauvais état.

La commune n'a pas la compétence pour cet ouvrage, il faut voir avec le Département.

Tourisme

La partie tourisme du site de la commune va être refaite de façon plus attrayante.

Salle Polyvalente

M. BOILOT Michel signale qu'une famille a louée la salle polyvalente le 28 mars 2026, et qu'il y a eu un problème avec le wc public, ce dernier était très très sale ; il demande si cette famille ne peut pas avoir un dédommagement sur le tarif de location.

Il est répondu que les tarifs sont fixés par délibération municipale.

Mme LANDRIN Amélie souligne que la salle n'est pas propre, et que les tarifs pratiqués pour la location sont chers.

Mme SCHEID Lucie, référente de la Salle Polyvalente, va faire un état des lieux dans la semaine.

Mme STRA Marie-Christine dit qu'il y a des travaux à faire.

M. BOILOT Michel souligne qu'il faut reprendre la toiture.

Monsieur le Maire dit que les tarifs de location de la salle des fêtes seront étudiés au prochain Conseil Municipal.

Réunion Conseil Municipal

Afin de prévoir les Conseils Municipaux de l'année, il faudrait prévoir éventuellement les dates dès le début de l'année, ce qui permettrait d'avoir une certaine régularité.

Le prochain Conseil Municipal est prévu le vendredi 17 avril 2026, pour le vote du budget.

La séance est levée à 21h27.

Le Maire,
Sébastien PIQUET

Le secrétaire de séance,
Jean-Claude PIEUCHOT

APPOUVE LE 17 AVRIL2026

AFFICHE LE AVRIL 2026